REPUBLIQUE FRANCAISE

### **VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES,

FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY,

Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY,

PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme

DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM.

Nombre de Conseillers

Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de

en exercice: 33

Monsieur Pierre PECOUL, Maire

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

13 mai 2016

**ABSENTS**:

VILLER.

PRESENTS:

Mmes CHANIER,

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD

Date d'affichage :

**26 mai 2016** a donné po

M. Jacquie DIOGON, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Thierry ROUX

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

absent

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160519-DELIB160502-DE Date de télétransmission : 24/05/2016 Date de réception préfecture : 24/05/2016



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

## **QUESTION N° 2**

<u>OBJET</u>: Les Jardins de la Culture – Couvent - écoles de musique et d'arts plastiques : règlementation de bien partagé (immeuble AT 205)

**RAPPORTEUR:** Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 mai 2016, la Commission 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 4 mai 2016 et la Commission 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 avril 2016.

L'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Les Jardins de la Culture prennent place dans une propriété comprenant un ancien couvent, bâtiment comprenant des caves, un rez-de-chaussée et deux étages, dans lesquels prennent place des greniers, une chapelle, des cellules, une cuisine et salles de restaurations, sur environ 1178m² surface de plancher en rez-de-chaussée, 928 m² de surface de plancher au premier étage et 1073 m² de surface de plancher en deuxième étage.

Pour la réalisation du projet, il est proposé d'appliquer le dispositif légal des biens partagés aux rez-de-chaussée (y compris le cloitre et les cours intérieures) et au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dit « du couvent ».

Ainsi, Riom communauté va engager les travaux de rénovation de l'immeuble, situé sur la parcelle AT 205 afin d'y réaliser les écoles municipales de musique et d'arts plastiques de Riom.

Le rez-de-chaussée (y compris le cloitre et les cours intérieures) et le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble rénové seront, à l'issue des travaux, partagés avec la commune de Riom selon les modalités définies dans le règlement de mise à disposition. Le règlement définitif interviendra à la date effective de mise à Accusé de réception en prefecture

063-2163030grevious an Difeis topino ipaux éléments de la future mise à disposition. Date de télétransmission : 24/05/2016

Date de réception préfecture : 24/05/2016



### COMMUNE DE RIOM

Par ailleurs, les personnels de Riom actuellement affectés à la conduite du projet d'aménagement des écoles d'arts dans l'ancien couvent (chef de projet, référents métiers) continueront à assurer leur mission dans le cadre de la mise en place du bien partagé.

## Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe que Riom et Riom Communauté appliquent le dispositif de bien partagé à une partie du bâtiment du couvent, afin d'y installer les écoles de musique et d'arts plastiques de la ville,
- approuver les termes de la promesse de règlement de mise à disposition de bien partagé ci-joint,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de règlement de mise à disposition de bien partagé et tous documents afférents à la présente délibération.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 mai 2016

Le Maire, Président de Riom Communauté,

Pierre PECOUL

signé

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160519-DELIB160502-DE Date de télétransmission : 24/05/2016 Date de réception préfecture : 24/05/2016

